

EVERYWARE

Committed to Better Security

POLITIQUE EXTERNE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent document a pour objectif d'informer tous les clients et partenaires de la société sur notre politique en matière de protection des données personnelles



TABLE DE MATIERE

I. Pourquoi une politique externe de protection de la vie privée	4
II. Présentation de la société éditrice de cette politique	4
III. Définitions.....	4
IV. Principes du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)	5
V. Transfert des Données Personnelles hors Union européenne	7
VI. Obligations légales	7
VII. Données Personnelles traitées par Deveryware.....	7
VIII. Identification des acteurs impliqués dans le traitement de vos données	9
VIII.1. Responsable de Traitement (RT)	9
VIII.2. Délégué à la Protection des données (DPO).....	9
VIII.3. Collaborateurs	10
IX. Gestion des réclamations et des demandes d'exercice de droits	10
X. Gestion des violations de vos Données Personnelles	10
XI. Usage des cookies et autres technologies similaires.....	10
XII. Informations importantes	11
XIII. Diffusion et actualisation de la politique interne	11

MISE A JOUR DU DOCUMENT

Objet	Entrée en vigueur
Rédaction initiale	25/07/2016
Mise à jour en vue du RGPD	22/05/2018

I. Pourquoi une politique externe de protection de la vie privée

La réglementation relative à la protection des Données Personnelles impose au Responsable de Traitement des obligations strictes sur la collecte et l'utilisation de ces données. Etant directement concernée par cette réglementation, Deveryware s'est engagée dans une démarche de respect des grands principes de la protection des données personnelles au quotidien et sur la sensibilisation en interne des rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des traitements de ces données.

La présente politique externe a pour objectif d'informer tous nos clients sur la manière dont nous utilisons et protégeons leurs Données Personnelles. Cette politique s'applique à l'ensemble des traitements de Données à Caractère Personnel réalisés par Deveryware.

II. Présentation de la société éditrice de cette politique

Cette politique externe est éditée par la Société Deveryware au capital social de 346.050€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 44779647500047 dont le siège social est situé au 43 rue Taitbout, 75009 Paris-France.

Deveryware a pour objectif de proposer des services s'appuyant principalement sur la géolocalisation de ses utilisateurs.

III. Définitions

Les sens des termes régulièrement utilisés dans cette Politique externe relative à la protection des Données Personnelles sont précisés au sein de l'article 4 du Règlement Général relatif à la Protection des Données personnelles.

- **Donnée à Caractère Personnel (ou Données Personnelles)** : *« toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée "personne concernée"); est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. »*
- **Traitement de données à caractère personnel** : *« toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. »*

- **Fichier de données à caractère personnel** : « *Tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.* »
- **Personne Concernée par un traitement de données à caractère personnel** : « *Celle à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du traitement.* »
- **Responsable de Traitement (des données à caractère personnel)** : « *la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.* »
- **Délégué à la Protection ou « DPO »** : Personne physique désignée par lettre de mission, dont les missions sont d'identifier les risques liés à la vie privée et de veiller au respect des obligations prévues par le « Règlement Général sur la Protection des Données personnelles ».
- **Transfert des Données Personnelles** : « *Toute communication, copie ou déplacement de données sur un réseau ou un support* ».
- **Terminaux** : Boitiers télématiques, balises et autres objets connectés permettant notamment de collecter des données de localisations.

IV. Principes du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Les principes fixés par le RGPD définissent des limites déontologiques à l'utilisation de l'informatique.

- **Principe de finalité** : Article 5.1 RGPD : « *Les données à caractère personnel doivent être:*
b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités) »

Conscient des risques encourus en cas de non-respect de ce principe ([Article 226-21 du Code pénal](#)), le Responsable de Traitement s'engage à ce qu'avant tout traitement une finalité claire et précise soit fixée. Par ailleurs, il s'engage aussi à éviter tout détournement des finalités des traitements encourus.

- **Principe de pertinence et de proportionnalité**: Article 5.1 RGPD : « *Les données à caractère personnel doivent être:* *c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données),* »

D'une part, les Données Personnelles traitées doivent être adéquates et non-excessive au regard de la finalité poursuivie. Par voie de conséquence, le Responsable de Traitement s'engage à ce que seules les Données Personnelles présentant un lien direct et nécessaire avec la finalité soient traitées.

D'autre part, le dispositif technique mis en place pour le traitement des Données Personnelles doit être proportionnelle à la finalité. Le Responsable de Traitement promet de vérifier avant chaque traitement que le dispositif technique mis en place n'est pas excessif au regard de l'objectif poursuivi.

- **Principe de durée de conservation :** Article 5.1 RGPD : *« Les données à caractère personnel doivent être: e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées; les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée (limitation de la conservation). »*

Les Données Personnelles ne peuvent pas être conservées pour une durée indéterminée. Une fois l'objectif du traitement atteint, elles doivent être supprimées sans délai.

Informé des sanctions pénales encourues en cas de manquement à cette obligation ([Article 226-20 Code pénal](#)), le Responsable de Traitement s'engage à veiller à la suppression de ces données si aucune finalité ne justifie plus leur conservation.

- **Principe de sécurité et de confidentialité :** L'article 32 RGPD : *« Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement et le sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins... »*

Les Données Personnelles peuvent être à l'origine de graves atteintes à la vie privée, si elles tombent entre des mauvaises mains.

Afin d'éviter les sanctions pénales pour défaut de sécurité ([Article 226-17 Code pénal](#)), le Responsable de Traitement s'engage à tout faire pour mettre en œuvre des moyens assurant la sécurité physique et logique.

- **Principe de transparence :** Article 12 RGPD : *« Le responsable du traitement prend des mesures appropriées pour fournir toute information visée aux articles 13 et 14 ainsi que pour procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 et de l'article 34 en ce qui concerne le traitement à la personne concernée d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, en des termes clairs et simples... »*

La transparence à l'égard des Personnes concernées est une obligation légale dont le manquement est sanctionné par l'[article 226-18 Code pénal](#). Le Responsable de Traitement s'engage à communiquer des informations sûres :

- L'identité du Responsable de Traitements

- La finalité du traitement
- Le cadre obligatoire ou facultatif des questions
- Les conséquences d'un défaut de réponse
- Les destinataires des réponses
- Les droits des personnes et comment les exercer

- **Principe du respect des droits des personnes :**

Fondée sur des valeurs humaines fortes, Deveryware attache la plus grande importance à l'intimité et à la vie privée des utilisateurs de ses services et à celles de ses salariés.

Le Responsable de Traitement s'engage de tout mettre en œuvre pour garantir à la Personne Concernée, la jouissance des droits prévus au Chapitre 3 du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles. Ces droits sont entre autres les suivants :

- Le droit d'accès direct aux informations lui concernant
- Le droit de rectifier les informations erronées lui concernant
- Le droit d'avoir une copie des informations lui concernant
- Le droit de s'opposer à ce que ses informations soient traitées.

V. **Transfert des Données Personnelles hors Union européenne**

L'article 44 du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles pose un principe d'interdiction de transfert des Données Personnelles hors Union européenne. Le Responsable de Traitement certifie qu'aucun transfert de ces données hors Union européenne n'est réalisé par Deveryware et s'engage à respecter ce principe.

Toutefois, dans sa politique de croissance, Deveryware se garde le droit de travailler avec des partenaires se trouvant hors union-européenne. Si ces partenariats lui demandent de transférer des Données Personnelles en dehors de la zone euro, le Responsable de Traitement s'engage à apporter à ces transferts une protection suffisante par une contractualisation avec des garanties suffisantes.

VI. **Obligations légales**

Afin de satisfaire à des obligations légales, comme dans le cas d'une réquisition judiciaire de [l'article 77-1-1 du Code de Procédure Pénale](#), le Responsable de Traitement se réserve le droit de transmettre ces données sous certaines conditions prévues par la loi.

VII. **Données Personnelles traitées par Deveryware**

Deveryware utilise vos Données Personnelles en se conformant aux obligations de la réglementation en vigueur. Le traitement de vos données est nécessaire à la mise en œuvre des différents services et produits de Deveryware.

Deveryware collecte des Données Personnelles depuis les smartphones, tablettes et PC sur lesquels sont installées des applications éditées par Deveryware ou tous Terminaux permettant la localisation et étant connecté à Deveryware.

Sans être exhaustive, vos Données Personnelles collectées par Deveryware comprennent :

- Les données de localisation, comprenant notamment la latitude, la longitude, la vitesse, le cap, l'altitude, l'adresse ;
- Les données que vous avez fournies au moment de la création de votre compte utilisateur, comprenant notamment votre pseudonyme, mot de passe, e-mail et numéro de téléphone ;
- Les données correspondant à votre usage de l'application, les fonctions que vous utilisez et celles que vous n'utilisez pas ; pour plus d'informations voir [Usage des cookies et autres technologies similaires](#).
- Vos réglages et sélections, notamment vos réglages de permission d'être localisé ;

Actuellement, huit traitements de Données Personnelles des personnes externes à Deveryware sont mis en œuvre :

Nom du traitement	Finalité
Localiser BtoB	Localiser des biens et des personnes, collecter des données de localisation horodatées, visualiser les données de localisation par une représentation cartographique, corrélérer les données : alertes et rapports, envoyer des notifications, stocker des données afin d'historique
Localiser BtoC	Permettre aux utilisateurs de NOTICO de recevoir, en fonction de leur localisation, des alertes de localiser leurs contacts, de localiser ses contacts
GRC	Effectuer les opérations relatives à la gestion de la relation avec les clients et à la prospection.
Vidéo-surveillance	Renforcer la sécurité des zones d'accès aux locaux et pouvoir observer a posteriori et suite à un événement les déplacements de toutes personnes

Pour plus d'informations concernant ces traitements, le Registre des traitements de Données Personnelles, tenu par le Délégué à la Protection (DPO), est disponible sur demande au format papier. Chaque demande doit être accompagnée d'une justification d'identité de la Personne concernée et le cas échéant d'un mandat pour la personne mandatée par la Personne concernée.

Dans ce Registre sont notamment listés, outre la finalité du traitement, les données collectées, la durée de conservation des données, les modalités de respect des droits des personnes ou encore les mesures de sécurité technique et organisationnelle.

VIII. Identification des acteurs impliqués dans le traitement de vos données

VIII.1. Responsable de Traitement (RT)

Le Responsable de Traitement de tous vos Données Personnelles est la société Deveryware, représentée par **Jacques SALOGNON** et **Alain VERNADAT**, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général de l'entreprise.

Par lettre de missions, le Responsable de Traitement a désigné un Délégué à la Protection des données dont la mission fondamentale est de veiller à l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles. Il est rattaché à la Direction Générale.

Cette désignation n'entraîne aucun transfert de responsabilités : ni civile ni pénale. Le Responsable de Traitement conserve une pleine et entière responsabilité des traitements mis en œuvre et de leurs conformités à la loi.

VIII.2. Délégué à la Protection des données (DPO)

L'actuel Délégué à la Protection des données est désigné de manière étendue sur l'ensemble des traitements mis en œuvre par Deveryware.

Le DPO exerce ses missions en toute indépendance. Celles-ci sont clairement précisées dans la lettre de missions.

Il a notamment en charge la tenue d'une liste de traitements mis en œuvre par Deveryware avec des mentions spécifiques :

- Nom et prénom du Responsable de Traitements
- Adresse du Responsable de Traitements
- Finalité des traitements
- Fonction des personnes ou services auprès desquels s'exercent les droits des Personnes concernées
- Etc.

La gestion des réclamations et des demandes relatives à l'exercice des droits des Personnes Concernées est confiée au DPO.

Cependant, le DPO pourra refuser de traiter les demandes excessivement répétitives, nécessitant des efforts techniques disproportionnés, mettant en péril la confidentialité des données des tiers, ainsi que les demandes qui sont extrêmement difficiles à mettre en place ou pour lesquelles un accès n'est pas imposé autrement par la réglementation applicable.

En cas de détection d'une quelconque violation de Données Personnelles, le DPO est alerté au même titre que le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) et le RT. Dès réception de l'alerte, il devra participer à la proposition au RT d'un plan d'actions correctives nécessaires et adéquates.

VIII.3. Collaborateurs

Afin de rendre effectifs le respect et l'application de la réglementation en matière de protection des données personnelles, l'implication de l'ensemble de nos collaborateurs est plus que nécessaire.

La responsabilité de chaque collaborateur est de veiller au respect des principes de protection des Données Personnelles cités dans la présente politique et fixées par la loi. Pour ce faire, il est mis à sa disposition des outils de sensibilisation et d'aides adaptés à la protection des données et tenant compte des dernières évolutions en la matière.

IX. Gestion des réclamations et des demandes d'exercice de droits

Conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve de justifier votre identité, vous bénéficiez d'un droit personnel d'accès, d'opposition et de rectifications des Données Personnelles vous concernant que vous avez communiqué à Deveryware dans le cadre de l'utilisation d'un de ses services.

Pour toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition, vous pouvez :

- Soit vous connecter à votre compte Deveryware
- Soit contacter le DPO de la société au mail : dpo-privacy@deveryware.com
- Soit écrire à Deveryware, Délégué à la protection des données (DPO), 43 Rue Taitbout 75009 Paris.

Si vous êtes mineur ou faites l'objet d'une mesure de tutelle, les destinataires de ces informations et les personnes exerçant ces droits sont les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux.

X. Gestion des violations de vos Données Personnelles

Dans tous les cas où une violation de vos Données Personnelles est constatée, le DPO est informé sans tarder de cette intrusion.

Et si cette violation est de nature à être à l'origine d'une atteinte grave à la vie privée des Personnes Concernées, le RT devra notifier dans les 72 heures toute personne dont les données personnelles ont été compromises.

XI. Usage des cookies et autres technologies similaires

Deveryware collecte des informations automatiquement et les stocke localement à l'aide de cookies ou équivalent. Ces cookies sont présents sur les applications ainsi que sur les sites Web de Deveryware.

Ces données collectées comprennent les adresses IP (Internet Protocol), le type de matériel utilisé, le type de navigateur et la langue, le fournisseur d'accès à Internet (FAI), les différentes

pages consultées, de renvoi et de sortie, le système d'exploitation, la date / l'heure et les données relatives à votre parcours sur le site ou dans l'application.

Deveryware utilise ces données pour :

- améliorer ses services l'utilisation de ses sites ou de ses applications,
- assurer la sécurité des accès à des comptes des utilisateurs,
- enregistrer vos préférences et réglages,
- administrer les sites web, les applications et les serveurs.

Deveryware peut utiliser ces informations dans le respect des consentements exprimés et les réglages des utilisateurs, des conditions générales d'utilisation et de la politique de protection des données.

La plupart des navigateurs vous permettent de contrôler les cookies en passant par les options de réglage. Toutefois, si vous limitez l'usage des cookies par le site web ou l'application vous pouvez entraîner une dégradation de l'expérience utilisateur qui ne sera plus personnalisée. Cela peut aussi vous empêcher de sauvegarder des préférences personnalisées comme vos données de connexion.

XII. Informations importantes

En cas de restructuration, de fusion ou de vente, la société Deveryware pourra transférer toutes informations personnelles qu'elle collecte au tiers concerné.

XIII. Diffusion et actualisation de la politique interne

La présente politique de protection des Données Personnelles a été validée par le DPO. Elle a été éditée dans un souci de transparence afin d'informer les Personnes Concernées sur la manière dont leurs données sont traitées. Elle entre en vigueur le 22/05/2018

Cette politique sera revalidée par le DPO tous les trois ans au minimum, préalablement à sa rediffusion.

*Délégué la protection des données
(DPO)*

*Responsable de Traitement
(RT)*